

RAPPEL SUR LES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE.



P. CAINNE

Ordonnance 2015-899 et Décret 2016-360

- **Liberté d'accès à la commande publique**
- **Egalité de traitement des candidats**
- **Transparence des procédures**

POUR

- **Efficacité de la commande publique**
- **Bonne utilisation des deniers publics**



C'est la règle!

- Selon le seuil d'achat de la procédure
 - Montant estimé du besoin $\geq 221\ 000$ € HT
 - ⇒ Appel d'Offres et mesures de publicité européenne obligatoires
 - Montant estimé du besoin $< 221\ 000$ € HT
 - ⇒ Marchés à Procédure Adaptée possible (MAPA), avec des règles de mise en concurrence proportionnées à l'objet et au montant du marché.

Remarque : pour les marchés de travaux,
seuil AO fixé à 5 548 000 €HT



Modalités de mise en concurrence

- < 25 000 € HT, possibilité d'achat sans procédure formalisée
En respectant les principes d'égalité et de transparence
- $\geq 221\ 000$ € HT, Appel d'Offres Ouvert ou Procédure Négociée selon l'art. 30 du décret.
- $25\ 000$ € HT < < $221\ 000$ € HT, Appel d'offres ouvert, procédure négociée et possibilité de mise en œuvre des MAPA

*Dans tous les cas, l'acheteur doit :
respecter les principes d'égalité et de transparence,
pouvoir justifier ses choix (traçabilité des procédures)*



Principe de computation des seuils

articles 20 à 22 du décret relatif aux marchés publics

Il s'agit de prendre en considération, pour l'évaluation des besoins, les notions d'**opération** pour les marchés de travaux et de **prestations homogènes** pour les marchés de services et de fournitures.



Environ 400 catégories homogènes
Permettent de classer l'ensemble
Des achats hospitaliers

Pour les achats hors opérations :

Catégories Homogènes de dépenses

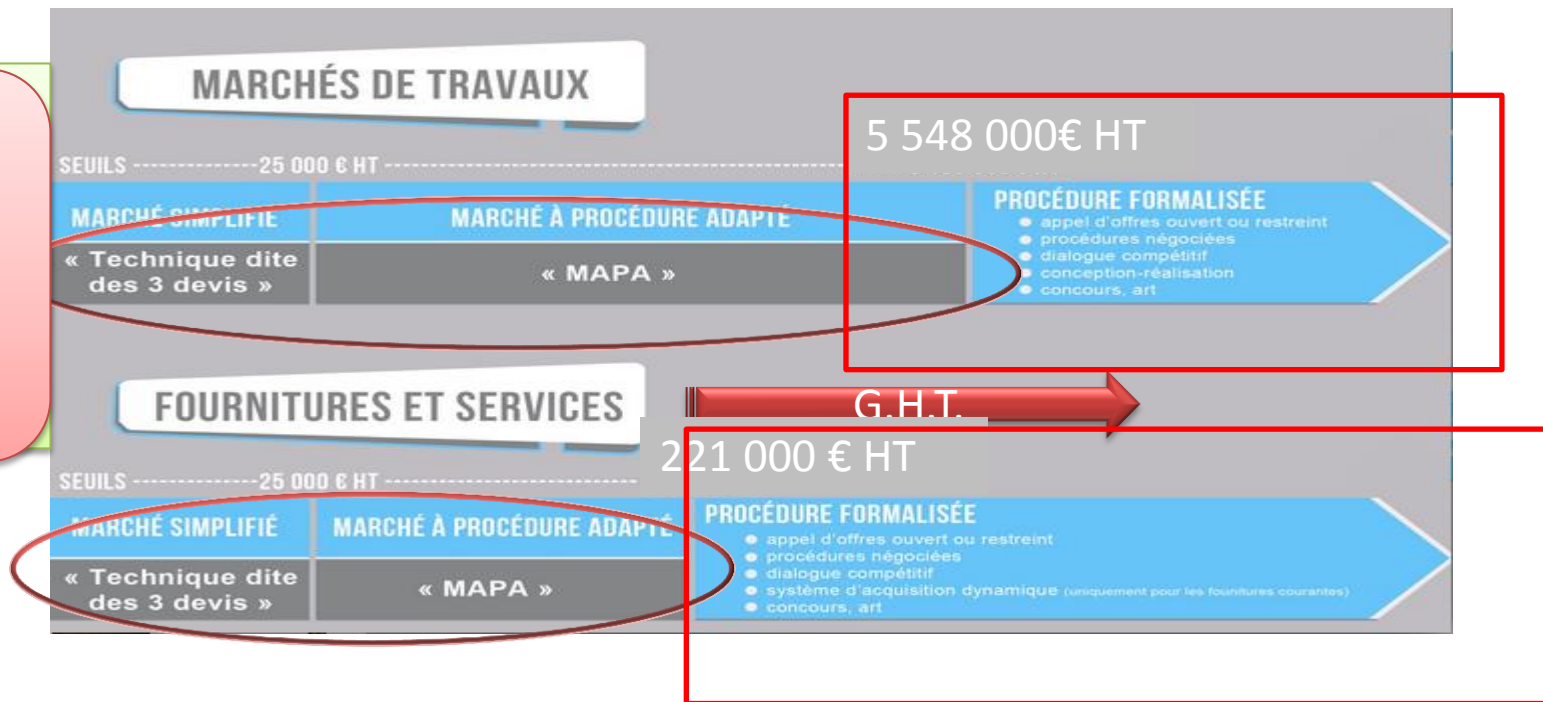


Chaque dépense / prévision de
dépense est affectée à une **CH**

Le niveau atteint par chaque
CH permet de **déterminer le
niveau de procédure** à utiliser

Vers une plus grande formalisation

PROCEDURES
FORMALISEES



Des questions

